

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché de « Remplacement chaudière Fuel par une PAC Air/Eau V2 de la Halte-Garderie à Moncoutant »

Décision D-2025-108

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- Vu les demandes de devis ;
- **Considérant** que la concurrence à correctement joué.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter le devis concernant le « Remplacement chaudière Fuel par une PAC Air/Eau V2 de la Halte-Garderie à Moncoutant », comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
<b>SAS BOISSINOT</b> 32 Rue de la Poterie 79700 MAULEON SIRET : 492 582 721 00014	Offre de base : 38 900,00 €  PSE : 1 148,19 €	Offre de base : 46 680,00 €  PSE : 1 377,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 048,19 €</b>	<b>48 057,83 €</b>

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05 MAI 2025

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Signature of Monsieur Pierre-Yves Marolleau, President of the Agglomération du Bocage Bressuirais, over a blue circular official stamp.

Transmis en préfecture le ..... - 5 MAI 2025.....

Notifié ou publié le ..... - 5 MAI 2025.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.